

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille vingt, le 24 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Villeneuve sur Yonne sur convocation qui leur a été adressée par la Maire Nadège NAZE le dix-sept juillet 2020, conformément aux articles L2121-10, L.2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme NAZE, M KASPAR, Mme SIMON, M LOISEAU, Mme MEIRA BARBOSA, M FERNANDES, Mme HOURLIER, M COCHARD, Mme PELTIER, M PAQUIS, Mme AUTRET, M VERGNAUD, M BRIET, Mme LANTENOIS, , M PEANNE, M BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M CARILLON, Mme FACCHIN, M CAUCHI, Mme RINALDI, M ANDRE, Mme LOPEZ

Absents excusés : M ALLUIN (procuration à M COCHARD), Mme ZEPPA (procuration à Mme PELTIER), Mme LETIN (procuration à M LOISEAU), M AUBRY (procuration à M FERNANDES), Mme RICHARDSON (procuration à M PEANNE), Mme BETKA (procuration à Mme SIMON)

Secrétaire de séance : M LOISEAU Fabrice, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la Maire propose qu'une minute de silence soit observée en hommage à Jean-Luc DAUPHIN.

ÉLUS

Délibération n° 2020-12/24.07

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES : NOMBRE DE MEMBRES ET MODE DE SCRUTIN

Madame la Maire informe l'assemblée qu'avant la désignation des membres des différentes commissions, il convient de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

1°) Nombre de membres des commissions

Madame la Maire propose de fixer à neuf les membres des commissions municipales.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXE** à neuf les membres des commissions

2°) Mode de scrutin

Madame la Maire indique que l'élection des membres des commissions se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire unanime du Conseil municipal.

Il est procédé au choix du mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 voix contre (M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M. CARILLON, Mme FACCHIN, M. CAUCHI, Mme RINALDI) pour le vote à main levée,

- **DECIDE** de voter à bulletin secret.

COMMISSIONS COMMUNALES ET STRUCTURES COMMUNALES

1) Commissions du Conseil municipal

Madame la Maire informe l'assemblée que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, chacune des listes devant disposer au moins d'un représentant.

Chaque commission est donc composée comme suit :

- 6 membres du groupe « Ensemble, faire vivre la démocratie »
- 2 membres du groupe « Générations Villeneuve sur Yonne »
- 1 membre du groupe « Rassemblement national pour Villeneuve sur Yonne »

Madame la Maire précise que le Maire est Président de droit de chacune des commissions ; un vice-président est élu par les membres de la commission lors de sa 1^{ère} réunion.

Il est procédé au vote :

Commission finances, budgets et achats :

Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, M. FERNANDES, Mme HOURLIER, M. CAUCHI, M. BOULLEAUX, M. ANDRE.

Commission travaux, voirie, urbanisme :

Mme NAZE, M. ALLUIN, M. COCHARD, Mme SIMON, Mme MEIRA BARBOSA, M. AUBRY, M. CARILLON, Mme RINALDI, Mme LOPEZ.

Commission développement économique et écologique :

Mme NAZE, M. KASPAR, M. AUBRY, Mme BETKA, Mme SIMON, M. BRIET, Mme FACCHIN, M. CARILLON, Mme LOPEZ.

Commission affaires culturelles, tourisme et jumelage :

Mme NAZE, Mme ZEPPA, Mme PELTIER, M. FERNANDES, M. KASPAR, M. LOISEAU, Mme PEREIRA, M. BOULLEAUX, M. ANDRE.

Commissions affaires scolaires, petite enfance et jeunesse :

Mme NAZE, Mme MEIRA BARBOSA, Mme LANTENOIS, Mme LETIN, Mme HOURLIER, Mme SIMON, Mme PEREIRA, Mme FACCHIN, Mme LOPEZ

Commissions affaires sociales, logement :

Mme NAZE, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. PEANNE, Mme RICHARDSON, M. ALLUIN, Mme RINALDI, Mme FACCHIN, Mme LOPEZ

Commissions démocratie participative, vie des hameaux et des quartiers :

Mme NAZE, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, Mme LETIN, M. BRIET, Mme MEIRA BARBOSA, M. BOULLEAUX, M. CARILLON, M. ANDRE

Commission vie associative et animations :

Mme NAZE, M. FERNANDES, M. PAQUIS, Mme SIMON, M. COCHARD, M. AUBRY, Mme PEREIRA, M. CAUCHI, M. ANDRE

Commission santé et bien-être :

Mme NAZE, M. KASPAR, Mme AUTRET, Mme ZEPPA, Mme RICHARDSON, M. PEANNE, Mme RINALDI, M. BOULLEAUX, Mme LOPEZ

Commission cimetièrè :

Mme NAZE, M. FERNANDES, Mme MEIRA BARBOSA, Mme PELTIER, M. KASPAR, Mme LANTENOIS, M. CARILLON, M. CAUCHI, M. ANDRE

2) Autres commissions

Le Conseil municipal adopte la composition des autres commissions ainsi qu'il suit :

Commission d'appel d'offres :

Madame la Maire rappelle les modalités du scrutin : il s'agit d'un scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, les titulaires et suppléants devant figurer sur la même liste.

Il est procédé à l'élection :

- Président : la Maire ou son représentant
- 5 titulaires : Mme NAZE, M. ALLUIN, Mme SIMON, P. CARILLON, P. CAUCHI
- 5 suppléants : M. KASPAR, M. COCHARD, M. FERNANDES, M. BOULLEAUX, Mme RINALDI

Commission d'appels d'offres ad'hoc pour les groupements de commande :

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre des recours aux groupements de commandes entre les collectivités, une commission d'appel d'offres ad'hoc doit être constituée conformément à l'article L 1414-3 du CGCT.

Il convient d'élire, pour la durée du mandat, un membre titulaire et un membre suppléant issu de notre propre Commission d'appel d'offre. (article L 1414-5 du CGCT).

Il est procédé à l'élection :

- 1 Titulaire : Mme NAZE
- 1 suppléant : Mme SIMON

Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) :

Madame la Maire informe l'assemblée que La Communauté d'agglomération a créé et fixé les règles de fonctionnement de Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) par délibérations du 19 novembre 2015 et du 3 mars 2016, qui est chargée de deux missions :

- procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté d'agglomération
- suivre l'évolution des flux financiers liés à la mutualisation des services.

La CLETC est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune membre. Ces représentants sont des conseillers municipaux, sans pour autant être obligatoirement des conseillers communautaires.

Il est procédé à l'élection :

- 1 commissaire titulaire : Mme NAZE
- 1 commissaire suppléant : Mme SIMON

Commission de sécurité et de prévention :

- La Maire
- 3 membres de la majorité : M. ALLUIN, M. VERGNAUD, M. COCHARD

- 3 membres de l'opposition : 2 membres pour le groupe Générations Villeneuve, 1 membre pour Rassemblement National pour Villeneuve-sur-Yonne : M. CARILLON, M. BOULLEAUX, M. ANDRE
- Autres membres :
 - 1 représentant de la gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
 - 1 représentant du Centre de Secours de Villeneuve sur Yonne
 - 1 représentant du Collège
 - 1 ou des représentants des écoles élémentaires de Villeneuve sur Yonne
 - 1 agent du service jeunesse
 - 2 agents de la Police municipale

3) Représentants du Conseil municipal au sein de diverses structures internes

Conseil d'administration du C.C.A.S. :

Madame la Maire informe l'assemblée des modalités de désignation des représentants des élus au sein du CCAS :

- le nombre total des membres est fixé par le Conseil municipal : 8 au minimum et 16 au maximum, avec égalité entre le nombre de représentants des élus et des associations
- représentation proportionnelle, chaque liste disposera au moins d'un représentant
- veiller aux incompatibilités : « ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale ». Art. R. 123-15 du CASF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à huit le nombre de représentants des élus au sein du CCAS, nommés ainsi qu'il suit :

- Président : La Maire de droit
- 8 représentants des élus : 5 représentants pour la majorité, 2 représentants pour le groupe Générations Villeneuve et 1 représentant pour le groupe Rassemblement National pour Villeneuve-sur-Yonne : M. LOISEAU, Mme HURLIER, M. PEANNE, Mme RICHARDSON, Mme LETIN, Mme FACCHIN, Mme RINALDI, Mme LOPEZ.
- Les membres représentant les associations, seront nommés par le Maire.

Conseil d'administration de la Caisse des Écoles :

- Président : La Maire
- 2 représentants des élus : Mme MEIRA BARBOSA, Mme PEREIRA

Délibération n° 2020-14/24.07

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la représentation des élus au sein des organismes extérieurs ainsi qu'il suit :

Conseil d'administration de l'O.G.E.C

- 1 représentant des élus : Mme MEIRA BARBOSA
- 1 suppléant : Mme LANTENOIS

Conseil d'administration du Centre aéré

- 5 représentants des élus : (3 représentants pour la majorité et 1 représentant pour chaque groupe d'opposition) : Mme NAZE, Mme MEIRA BARBOSA, Mme LANTENOIS, Mme FACCHIN, Mme LOPEZ

Association des aides ménagères de Villeneuve sur Yonne

- 3 représentants des élus : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme RINALDI

Conseil de la Vie Sociale du Foyer Gentilini

- 1 représentant des élus : Mme NAZE
- 1 suppléant : Mme PELTIER

Conseil d'administration du collège de Villeneuve sur Yonne

- 2 représentants des élus : Mme NAZE, Mme AUTRET
- 2 suppléants : M. BOULLEAUX, Mme LOPEZ

Délibération n° 2020-15/24.07

REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame la Maire informe l'assemblée que les délégués qui siégeront au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Syndicat intercommunal du Centre de Secours

- 2 titulaires : Mme NAZE, M. ALLUIN
- 2 suppléants : M. KASPAR, M. ANDRE

Syndicat intercommunal du Collège

- 2 titulaires : Mme NAZE, Mme MEIRA BARBOSA
- 2 suppléants : Mme AUTRET, Mme LOPEZ

Syndicat intercommunal de la Gendarmerie

- 2 titulaires : Mme NAZE, M. ALLUIN
- 2 suppléants : M. COCHARD, M. ANDRE

Syndicat intercommunal du Legs Thénard

- 2 titulaires : Mme NAZE, M. BRIET

Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne

- 1 titulaire : M. FERNANDES
- 1 suppléant : Mme LANTENOIS

Délibération n° 2020-16/24.07

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016.

Toutefois, le maire peut, à son libre choix, demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil municipal peut alors fixer l'indemnité à un montant inférieur.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle demande à ne pas bénéficier de l'indemnité maximale.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter que l'indemnité du Maire ne soit pas fixée au montant maximum.

Il est proposé de fixer le taux des indemnités des élus ainsi qu'il suit :

- indemnités du Maire tel que prévu à l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales : 32 % de l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique ;
- indemnité des Adjointes tel que prévu à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales : 18 % de l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique ;
- indemnité des Conseillers tel que prévu à l'article L 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités territoriales : 6 % de l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique ;

Pour information, l'indice brut terminal est fixé à 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019, soit 3 889.40 € mensuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 votes pour et 6 votes contres (M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M. CARILLON, Mme FACCHIN, M. CAUCHI, M. RINALDI) :

- **ACCEPTE** que l'indemnité du Maire ne soit pas fixée au montant maximum
- **FIXE** les indemnités de fonction versées aux élus telles que définies ci-avant,
- **DIT** que les indemnités seront versées aux élus dès leur installation, soit le 5 juillet 2020.

Délibération n° 2020-17/24.07

DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 6 voix contre (M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M. CARILLON, Mme FACCHIN, M. CAUCHI, M. RINALDI) et 2 abstentions (M. ANDRE, Mme LOPEZ), le Conseil municipal charge Madame la Maire, pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3) de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :
cette délégation peut s'exercer pour toute action intentée au nom de la commune ou contre elle auprès de toutes les juridictions administratives et judiciaires ; de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 14) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 15) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Étant entendu que selon l'article L.2122-23 :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseil municipaux portant sur les mêmes objets.

« Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

« Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. « Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

FINANCES

Délibération n° 2020-18/24.07

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (C.I.A) – INDEMNISATION

Madame SIMON informe l'assemblée qu'une Commission d'indemnisation amiable (C.I.A) a été mise en place lors du Conseil municipal du 22 mars 2019, chargée d'instruire les demandes d'indemnisations déposées par les commerçants ayant subi un préjudice anormal durant les travaux de restructuration de la rue du commerce.

La commission a reçu 5 demandes d'indemnisation, elle s'est réunie deux fois et elle a émis un avis sur trois dossiers suite au rapport de l'expert-comptable. Les deux autres dossiers, incomplets lors de la 2^{ème} réunion de la commission, ont nécessité une analyse complémentaire par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne qui a transmis ses préconisations.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnisations qui seront versées aux demandeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnisations comme suit :

SELAS Pharmacie de la République 11 Place de la République	12 558.00 €
Bijouterie DROUET 7 rue du Commerce	3 720.00 €
SASU MAXANGÉCYL OPTIQUE 6 rue du Commerce	0 €
SARL METAMORF'OZ 16 rue du Commerce	1 000 €
Alain MATILLA 13 rue du commerce	1 936 €

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2020-19/24.07

ATTRIBUTION DE LA PRIME COVID-19

Monsieur KASPAR rappelle que lors de la crise sanitaire du COVID-19 qui a débuté le 17 mars 2020 pour se terminer le 11 mai 2020 des agents ont assuré la continuité du fonctionnement des services en étant présents physiquement chaque jour, ayant conduit à un surcroît significatif de travail pour pallier l'absence des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, en application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est proposé de verser une prime exceptionnelle selon les modalités ci-après :

- Cette prime sera versée aux agents, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est de 500 euros par agent, 150 € seront versés sur le salaire de juillet 2020. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire liste les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération,
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions telles qu'elles sont présentées ci-avant.

Délibération n° 2020-20/24.07

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur KASPAR rappelle qu'à la suite d'avancements de grade, de départs et de recrutements, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

À cet effet, il est proposé :

➤ de créer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Ressources Humaines, Comptabilité)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (responsable des achats)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (STM) à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (multi accueil)
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet (multi accueil)
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (maternelle Jules Verne)
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (multi accueil)
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (multi accueil)

➤ de supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (ressources humaines, comptabilité)

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (cabinet du Maire)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (responsable des achats)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (STM)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (multi accueil)
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (multi accueil)
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet (maternelle Jules Verne)
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (multi accueil)
- 1 poste d'adjoint d'animation (multi accueil)
- 1 poste de brigadier-chef principal (police municipale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions telles qu'elles sont présentées ci-avant.

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

Délibération n° 2020-21/24.07

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2020-2021

Madame MEIRA BARBOSA propose de maintenir les tarifs existants, et de les fixer ainsi qu'il suit pour l'année 2020/2021 :

1°) Enfants <i>Villeneuve-sur-Yonne</i>	tarifs 2015/2016 à 2019/2020		proposition 2020/2021	
	Quotient familial	Prix du repas	Quotient familial	Prix du repas
tranche A	0 à 120	2,95	0 à 120	2,95
tranche B	121 à 235	3,31	121 à 235	3,31
tranche C	236 à 281	3,62	236 à 281	3,62
tranche D	282 à 369	3,83	282 à 369	3,83
tranche E	370 à 473	4,14	370 à 473	4,14
tranche F	474 à 605	4,44	474 à 605	4,44
tranche G	606 à 918	4,76	606 à 918	4,76
tranche H	919 à 1 466	4,96	919 à 1 466	4,96
tranche I	1 467 et +	5,28	1 467 et +	5,28
exceptionnel		5,28		5,28

<i>Hors commune</i>	tarifs 2015/2016 à 2019/2020		proposition 2020/2021	
	tranche A	0 à 120	3,06	0 à 120
tranche B	121 à 235	3,38	121 à 235	3,38
tranche C	236 à 281	3,69	236 à 281	3,69
tranche D	282 à 369	4,06	282 à 369	4,06
tranche E	370 à 473	4,26	370 à 473	4,26
tranche F	474 à 605	4,68	474 à 605	4,68
tranche G	606 à 918	4,89	606 à 918	4,89
tranche H	919 à 1466	5,25	919 à 1466	5,25
tranche I	1467 et +	5,51	1467 et +	5,51
exceptionnel		5,51		5,51
2°) personnel municipal		4,06		4,06
3°) personnel autre que personnel municipal		5,51		5,51

Le tarif exceptionnel s'applique lorsque les enfants prennent moins de deux repas dans le mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DE FIXER les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,**
- **DE DIRE que le quotient familial est établi à partir des revenus de l'année N – 2 (revenus 2018 pour l'année 2020/2021),**
- **DE DIRE que le tarif tranche A sera appliqué pour les familles de réfugiés qui se trouvent dans l'incapacité de fournir les justificatifs de revenus.**

DIVERS

Délibération n° 2020-22/24.07

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL

Madame la Maire informe l'assemblée que la société DOMANYS souhaite vendre un logement social :

- le logement n°1 sis 7 rue Despons Clément, cadastré ZX 440, pour une contenance totale de 2a 38ca.

La vente est projetée au prix de 91 600 €.

Conformément à l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil municipal doit donner son avis sur le prix de la vente.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la vente du logement n°1 sis 7 rue Despons Clément par DOMANYS.

Délibération n° 2020-23/24.07

**CREATION ET UTILISATION D'UNE PLATEFORME D'ASPIRATION POMPIERS
CONVENTION AVEC VNF**

Monsieur COCHARD rappelle aux membres de l'Assemblée que des travaux d'aménagement d'une plateforme d'aspiration pompier ont eu lieu quai du Port aux Bois afin d'assurer une meilleure défense incendie suite à la demande d'agrandissement de l'entreprise ATTUM.

La création de cette plateforme nécessite l'occupation d'une partie du domaine public fluvial. Il convient donc d'établir une convention avec Voies Navigables de France (VNF), dont les principales conditions sont les suivantes :

- objet : l'emplacement sera exclusivement affecté à un usage de prise d'eau d'incendie sauf avenant
- lieu : rivière Yonne rive gauche – PK 50,7600 – quai du port au bois
- durée : 15 ans : à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2034
- travaux réalisés par la commune : décaissement, mise en place d'une glissière de sécurité, enrochement de la rive
- entretien : à la charge de la commune
- redevance d'occupation : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire

Délibération n° 2020-24/24.07

RETROCESSION DE CONCESSION – RECTIFICATIF MME SLEURS

Monsieur FERNANDES informe l'assemblée que le montant des rétrocessions des concessions de cimetière a été fixé par délibération du 16 novembre 2019.

Elle expose que par délibération n° 2019.78/16.12 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal acceptait la rétrocession de la concession de Madame SLEURS pour un montant de 346.00 €. Or, il s'avère que ce montant est erroné, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Madame Geneviève SLEURS a acheté une concession cinquantenaire dans le cimetière Saint Savinien le 25 septembre 2006 et propose de rétrocéder la dite concession (G-5-21) à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et compte tenu du fait que cette concession est libre de tout corps :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession G-5-21
- **FIXE** le montant à verser à la pétitionnaire à 251.33 €, représentant les deux tiers du prix d'achat après déduction des frais de dossier de 20 €
- **ABROGE** et remplace la délibération n° 2019.78/16.12 du 16 décembre 2019

RETROCESSION DE CONCESSION – RECTIFICATIF MME CRESTE

Monsieur FERNANDES informe l'assemblée que le montant des rétrocessions des concessions de cimetière a été fixé par délibération du 16 novembre 2019.

Elle expose que par délibération n° 2019.79/16.12 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal acceptait la rétrocession de la concession de Madame CRESTE pour un montant de 188.00 €. Or, il s'avère que ce montant est erroné, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Madame Odette CRESTE a acheté une concession cinquantenaire dans le cimetière des Sables Rouges le 10 avril 2003 et propose de rétrocéder la dite concession (A-8-2) à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu du fait que cette concession est libre de tout corps :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession A-8-2
- **FIXE** le montant à verser à la pétitionnaire à 121.44 €, représentant les deux tiers du prix d'achat après déduction des frais de dossier de 20 €
- **ABROGE** et remplace la délibération n° 2019.79/16.12 du 16 décembre 2019

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

Décision n° 2019/11 : signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la rue du Commerce avec l'entreprise COLAS NORD-EST

Considérant la consultation en date du 5 avril 2019,

Considérant les deux offres reçues,

Considérant l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres réunie le 07.05.2019,

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 09.05.2019,

Considérant que l'entreprise COLAS NORD-EST a présenté pour les travaux précités une offre conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Vu la décision du Maire n°2019/10 du 27 mai 2019,

Article 1 : en raison de diverses adaptations de chantier, il convient de modifier le marché de travaux pour la rénovation de la rue du Commerce signé avec l'entreprise COLAS NORD-EST – Agence d'Auxerre 48 chemin des Ruelles – 89380 APOIGNY par avenant.

Article 2 : le montant total du marché est fixé à 200 486.83 € H.T, soit 240 584.20 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 18 589.53 € H.T, soit 22 307,44 € T.T.C.

En conséquence, le montant du marché est ainsi porté à la somme de 219 076.36 € H.T, soit 262 891.63 € T.T.C.

Décision n° 2019/12 : signature du marché pour les transports scolaires et prestations diverses avec TRANSARC BALIAN

Considérant la consultation en date du 26 juillet 2019

Considérant les deux offres reçues

Considérant l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres réunie le 19.08.2019

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 21.08.2019

Considérant que l'entreprise TRANSARC BALIAN a présenté pour le marché précité une offre conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Article 1 : le marché transports scolaires et prestations diverses est confié à TRANSARC BALIAN, Route de Montargis – 89300 JOIGNY.

Article 2 : le marché est conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2019 et jusqu'au dernier jour des vacances scolaires d'été 2021.

Article 3 : les prestations retenues par la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- transport régulier et prestations diverses : 163 911 € T.T.C.
- option n° 1 : transport pour le sport : 27 500 € T.T.C.
- option 3 : transport pour le Centre de loisirs le mercredi et petites vacances : 13 200 € T.T.C. étant entendu que les prix sont révisables.

Décision n° 2019/13 : réalisation d'un prêt de 650 000 € pour des travaux de voirie 2019

Vu les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2019 et le montant d'emprunt inscrit au budget 2019,

Article 1 : il est décidé de contracter auprès de l'organisme de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE – 31-33 rue de Paris – 89000 AUXERRE un emprunt d'un montant de 650 000 € d'une durée de 15 ans pour financer des travaux de voirie 2019.

Article 2 : les conditions financières sont les suivantes :

- taux fixe nominal trimestriel : 0.94 %
- frais de dossier : 650 €, soit 0.10 % du total emprunté.

Article 3 : les échéances sont fixées selon les modalités ci-dessous :

- échéances constantes trimestrielles,
- mode d'amortissement : amortissement progressif du capital

Article 4 : l'engagement est pris au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Décision n° 2019/20 : réalisation d'un prêt de 200 000 € pour des travaux de bâtiments 2019

Vu les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2019 et le montant d'emprunt inscrit au budget 2019 :

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de l'organisme de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE : 31-33 rue de Paris – 89000 AUXERRE un emprunt d'un montant de 200 000 € d'une durée de 15 ans pour financer des travaux de bâtiments 2019.

Article 2 : les conditions financières sont les suivantes :

- Taux fixe nominal trimestriel : 0.91 %
- Frais de dossier : 200 €, soit 0.10 % du total emprunté.

Article 3 : les échéances sont fixées selon les modalités ci-dessous :

- Échéances constantes trimestrielles,
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital.

Article 4 : De prendre l'engagement au nom de la Commune et d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 5 : De signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Décision n° 2019/21 : signature du marché d'assurances de 2020 à 2023

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2019 :

Article 1 : Les contrats d'assurances de la collectivité pour 2020-2023 sont attribués comme suit :

<u>Lot n°1</u> Responsabilité civile sans franchise	SMACL 141 av Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex 9	2 804.91 € T.T.C
<u>Lot n°2</u> Protection fonctionnelle sans franchise	SMACL 141 av Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex 9	431.64 € T.T.C
<u>Lot n°3</u> Protection juridique sans franchise	Cabinet PILLIOT Rue de Witternesse BP 4002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex	500.00 € T.T.C
<u>Lot n°4</u> Flotte automobile avec franchise	SMACL 141 av Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex 9	27 403.74 € T.T.C
<u>Lot n°5</u> Dommages aux biens et risques annexes avec franchise	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE 60 bd Duhamel du Monceau – CS 10609 45166 OLIVET Cedex	6 455.16 € T.T.C

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2020 et suivants.

Décision n° 2020/00 : acceptation du don de l'Union des Commerçants et Artisans (UCA)

Considérant la volonté de l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) de Villeneuve-sur-Yonne de faire un don à la commune à titre de soutien pour les festivités du marché de Noël :

Article 1 : le don de 750 € est accepté.

Article 2 : ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Décision n° 2020/01 : délivrance de concessions dans les cimetières

Considérant les demandes des pétitionnaires,

Article 1 : De délivrer les concessions ci-après :

- Concession 50 ans – B-7-12 - cimetière des Sables Rouges à M. et Mme Jean-Pierre BEAUFEU : 550 €
- Emplacement columbarium 2^{ème} bloc face ouest – case A/2 – 15 ans – cimetière des Sables Rouges à M. ou Mme Claude BABILLON : 980 €

- Concession 15 ans – D-6-15 – cimetière des Sables Rouges à M. Franck ROLLOT : 200 €
- Emplacement columbarium 1^{er} bloc face nord – case F/1 – 15 ans – cimetière des Sables Rouges à M. Roger BOBICHON : 530 €
- Emplacement columbarium central 3 – case 10 – 15 ans – cimetière des Sables Rouges à M. ou Mme Noël JUBERT : 530 €
- Emplacement columbarium central 3 – case 11 – 15 ans – cimetière des Sables Rouges à M. ou Mme Dany LAURENT : 530 €
- Concession 15 ans – D-6-16 – cimetière des Sables Rouges à M. ou Mme Ludovic RODON : 200 €
- Concession 30 ans – C-7-8 – cimetière des Sables Rouges à M. ou Mme MIGUENS : 350 €

Article 2 : de renouveler les emplacements ci-après :

- Concession 15 ans – D-6-56 – cimetière de Valprofonde à M. et Mme Thierry MOLLENS : 200 €

Décision n° 2020/02 : location d'un bâtiment sis 99 rue Carnot à M. KAMGANG FOMO Willy – Bail à usage professionnel

Considérant la volonté de pérenniser l'offre médicale sur la commune :

Article 1 : un bail à usage professionnel est signé avec Monsieur KAMGANG FOMO Willy domicilié 66 rue des Charmes – 89100 SENS pour un cabinet de l'immeuble sis 99 rue Carnot, Cour de l'Europe à Villeneuve-sur-Yonne (89500) cadastré AE n°004.

Article 2 : destination du bien loué : Cabinet d'ostéopathe

Article 3 : montant du loyer

- Loyer : 212.50 € par mois, auquel s'ajoute 37.50 € par mois de charges
- Indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT publié trimestriellement par l'INSEE selon les conditions précisées au 3.5.3 conditions de révisions du présent bail

Article 4 : durée du bail : 9 ans maximum à compter du 1^{er} février 2020.

Décision n° 2020/03 : indemnité d'assurance

Considérant les indemnités d'assurance proposées par les assureurs :

Article 1 : l'indemnité versée par GROUPAMA pour le sinistre ci-après est acceptée:

- Sinistre du 23/02/2020 : vol d'une caméra de vidéo-protection sur la porte de Joigny
- Montant de l'indemnité : 1 480.62 €.

Décision n° 2020/04 : indemnité d'assurance

Considérant les indemnités d'assurance proposées par les assureurs :

Article 1 : l'indemnité versée par GROUPAMA pour le sinistre ci-après est acceptée :

- Sinistre du 18/03/2020 : vol et détériorations à la maison des Jeunes
- Montant de l'indemnité : 1 995.64 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 heures 59.
